



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 novembre 2013 à 14 h, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Madame Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, André At, Pierre-Marie Blanquet suppléant de Monsieur René Lavastrou, René Bru, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Fernand Nicolau, Alain Pichon, Claude Salles suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Annie Bel, Simone Anglade, Messieurs Éric Bula, Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Henri Malaval, Serge Roques, Jean-Louis Roussel.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Éric Flores, directeur départemental, Stéphane Alléguede, Benoît Tomczak et Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal,

Membre de droit : Madame le Préfet représentée par Madame Michèle Roméro.

Date de convocation : 7 novembre 2013 conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives aux modalités de convocation d'une nouvelle réunion suite à l'annulation de la réunion du 4 novembre 2013 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

## **5 - FIXATION DU TAUX DE PROGRESSION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2014**

Vu le rapport n° 5.

Vu l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer le taux d'augmentation du montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'année 2014 et que cette augmentation ne peut excéder celle des prix à la consommation.

Considérant que l'augmentation prévisionnelle des prix prévue par l'Etat au titre de la loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 1,30 %.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration fixe à 1,30 % le taux d'augmentation pour 2014 des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Fait à Rodez, le 02 DEC. 2013

Le Président,

  
Jean-Claude Anglars